



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/SR.6
23 mars 2004

Original: FRANÇAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Soixantième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 6^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 mars 2004, à 15 heures

Président: M. SMITH (Australie)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. MOHAMAD ISSA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIBAN

DÉCLARATION DE M. SARUNAS ADOMAVICIUS, VICE-SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA LITUANIE

DÉCLARATION DE M. AKMAL SAIDOV, PRÉSIDENT DU CENTRE NATIONAL
DES DROITS DE L'HOMME DE L'OUZBÉKISTAN

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. FRANCISCO SANTOS, VICE-PRÉSIDENT DE LA COLOMBIE

DÉCLARATION DE M. MOHAMED AUAJJAR, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME
DU MAROC

DÉCLARATION DE M. KOSTYANTYN GRYSHCHENKO, MINISTRE DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

DÉCLARATION DE M. ABDELOUAHED BELKEZIZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

DÉCLARATION DE M. ISAO MATSUMIYA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES
ÉTRANGÈRES DU JAPON

DÉCLARATION DE M^{me} PAULA DOBRIANSKY, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT
AUX AFFAIRES MONDIALES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

DÉCLARATION DE M. DIMITRIJ RUPEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DE LA SLOVÉNIE

DÉCLARATION DE M. JEAN MARTIN MBEMBA, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE
DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

La séance est ouverte à 15 heures.

DÉCLARATION DE M. MOHAMAD ISSA, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU MINISTÈRE
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU LIBAN

1. M. ISSA (Liban), soulignant que son pays a toujours été profondément attaché à la liberté et aux droits de l'homme, indique qu'une commission parlementaire est spécialement chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme. De plus un projet de loi concernant la création d'un tribunal des droits de l'homme est actuellement à l'étude. L'expérience du Liban est unique puisque c'est un pays où coexistent des groupes représentant diverses religions, ce qui montre que le respect des croyances et des convictions d'autrui est la meilleure façon d'assurer le progrès des civilisations.

2. Le Gouvernement libanais ne peut manquer de dénoncer l'absence de volonté d'Israël de coopérer avec l'ONU pour enquêter sur les violations des droits de l'homme commises dans les territoires palestiniens occupés. Il regrette que le Gouvernement israélien n'ait pas répondu à la demande d'informations sur l'application de la résolution 2003/8 de la Commission relative à la situation des droits fondamentaux des détenus libanais en Israël. Bien que la plupart des détenus libanais aient été libérés lors d'une opération menée avec la médiation de l'Allemagne, certaines personnes placées en détention par les autorités israéliennes lors de l'occupation du Sud-Liban puis transférées sur le territoire israélien sont toujours portées disparues. Le Gouvernement libanais poursuivra ses efforts pour faire la lumière sur le sort de ces personnes et assurer leur libération et demande à la communauté internationale de l'aider dans son action.

3. Le droit de toute personne de vivre sur son sol national est un droit fondamental reconnu dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le peuple palestinien, expulsé de ses terres depuis 1948, devrait pouvoir exercer ce droit. Le Gouvernement libanais est opposé à tout projet de résolution qui viserait à permettre l'installation des Palestiniens dans les pays où ils vivent actuellement car une telle mesure constituerait une violation du droit des Palestiniens à retourner sur leurs terres. La seule solution légitime serait la création d'un État de Palestine où puissent vivre les Palestiniens, conformément à ce qui a été prévu au Sommet de Beyrouth le 28 mars 2003 et dans la Feuille de route entérinée par l'ONU. Cette dernière a toujours considéré que le retour des Palestiniens sur leurs terres était un droit essentiel. Pourtant, le Gouvernement israélien refuse toujours d'appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à commencer par sa résolution 194 (1948).

4. Le Liban subit depuis longtemps les conséquences du mépris d'Israël pour la légitimité internationale. Les forces israéliennes continuent d'occuper la région de Chebaa, dans le sud du pays. En outre, elles violent chaque jour l'espace aérien et maritime du Liban. Des centaines de milliers de mines ont été laissées par Israël sur le territoire libanais et continuent de faire des victimes et d'empêcher de nombreux civils de rentrer dans leurs foyers ou d'exploiter leurs terres. Le Gouvernement libanais, qui considère qu'il s'agit là d'une forme d'occupation à distance, a demandé aux autorités israéliennes une carte indiquant l'emplacement de ces mines, qu'il n'a toujours pas obtenue.

5. Le Gouvernement libanais condamne vigoureusement tous les actes terroristes. Il exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement espagnols après les attentats du 11 mars. Il apportera tout son appui à la communauté internationale dans la lutte contre le terrorisme,

conformément à la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité. Il souhaite néanmoins la tenue, sous l'égide de l'ONU, d'une conférence internationale qui permettrait de définir clairement le terrorisme en le distinguant du droit légitime d'un peuple à résister à l'occupation. En outre, il tient également à appeler l'attention sur le risque que comporte le recours à des critères ethniques ou religieux dans la lutte contre le terrorisme. Il dénonce en particulier les pratiques actuelles de certains États à l'encontre des communautés islamiques, qui font l'objet d'un traitement discriminatoire.

DÉCLARATION DE M. SARUNAS ADOMAVICIUS, VICE-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA LITUANIE

6. M. ADOMAVICIUS (Lituanie), après avoir rendu hommage à la mémoire de Sergio Vieira de Mello et adressé ses condoléances au Gouvernement et au peuple espagnols en raison des attentats commis à Madrid le 11 mars, souligne la nécessité de protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales contre toutes les formes de terrorisme. Il faut parallèlement garantir que les mesures prises pour lutter contre le terrorisme restent compatibles avec les exigences de la démocratie, de l'état de droit et des droits de l'homme. Le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne revêt une importance tout aussi grande actuellement que lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

7. Rappelant que la Lituanie deviendra membre à part entière de l'Union européenne le 1^{er} mai 2004, M. Adomavicius explique que son pays dispose aujourd'hui d'un cadre institutionnel pour la protection des droits de l'homme: trois médiateurs sont chargés respectivement d'examiner les plaintes concernant le fonctionnement des services publics, de traiter des questions relatives à l'égalité entre les sexes et de veiller au respect des droits de l'enfant. Sept nouveaux textes de loi, entrés en vigueur l'an dernier, devraient permettre de garantir les plus hautes normes en matière de droits de l'homme. Le Gouvernement lituanien poursuivra la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme. Dans ce cadre, il s'est fixé pour objectif principal de mettre sur pied un système de surveillance continue de la situation des droits de l'homme en Lituanie, qui repose sur une collaboration étroite avec la société civile. Des progrès importants ont d'ores et déjà été accomplis dans des domaines tels que la législation sur l'asile, la protection des droits des handicapés et des personnes âgées, ainsi que la prévention de la violence contre les femmes et le trafic d'êtres humains. Des efforts restent à faire pour réduire l'incidence de la xénophobie et de l'antisémitisme, améliorer les conditions de vie dans les prisons et dans les centres de détention provisoire, et prévenir la violence dans la famille.

8. Le Gouvernement lituanien attache beaucoup d'importance à la coopération régionale, qu'il souhaite renforcer, notamment dans le domaine de la lutte contre le trafic d'êtres humains. Le Programme national pour la prévention de ce trafic, lancé il y a deux ans, a déjà donné des résultats tangibles. Toutefois, il ne saurait suffire face à la dimension internationale de ce crime, qui exige une coopération aussi large que possible aux niveaux régional et international. La capitale lituanienne, Vilnius, accueillera à la fin du mois de mars un séminaire international sur le trafic d'êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, sous l'égide du Conseil des États de la mer Baltique. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, qui a établi un Plan d'action pour la lutte contre le trafic d'êtres humains, et le Conseil de l'Europe, qui prépare une convention spéciale sur ce sujet, s'occupent également de ces questions.

9. L'ONU pourrait tirer parti des réalisations des organisations régionales en partageant données d'expérience et bonnes pratiques aux fins de l'application universelle des normes relatives aux droits de l'homme. Les normes internationales ne restent que lettre morte si elles ne sont pas traduites de manière adéquate dans les systèmes juridiques nationaux et dûment mises en œuvre. Les organes conventionnels et les procédures spéciales devraient mettre l'accent sur cette question dans le cadre d'un dialogue ouvert avec les États Membres.

DÉCLARATION DE M. AKMAL SAIDOV, PRÉSIDENT DU CENTRE NATIONAL DES DROITS DE L'HOMME DE L'OUZBÉKISTAN

10. M. SAIDOV (Ouzbékistan) dit que l'Ouzbékistan est un État nouvellement indépendant, qui doit encore relever de nombreux défis pour parvenir à un développement stable fondé sur l'économie de marché et une société civile active. La promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales comptent parmi les toutes premières priorités du Gouvernement. Depuis 1992, celui-ci a pris de nombreuses mesures dans ce domaine. La primauté de l'état de droit est inscrite dans la Constitution, de même que celle des principes et normes internationalement reconnus. L'Ouzbékistan est aujourd'hui partie à plus de 60 instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En outre, le Parlement ouzbek a adopté plus de 200 textes de loi concernant les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, qui sont pleinement conformes aux principes et normes du droit international en la matière.

11. Le pays s'est doté de plusieurs institutions nationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme, dont les principales sont la Cour constitutionnelle, le Bureau du Médiateur et le Centre national des droits de l'homme. Les organisations non gouvernementales et les associations de citoyens jouent également un rôle important dans ce domaine. Un Plan d'action national pour l'enseignement des droits de l'homme a été adopté et un cours spécial sur les droits de l'homme a été inscrit dans les programmes de tous les établissements scolaires. Les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont été traduits en ouzbek et largement diffusés. Un système national de suivi de toutes les mesures de protection des droits de l'homme a été mis sur pied. Enfin, les organisations non gouvernementales et les médias participent activement aux activités de sensibilisation de la population aux droits de l'homme et aux débats publics sur toutes les mesures législatives et autres envisagées pour promouvoir les droits de l'homme. Beaucoup reste à faire mais l'amélioration de la situation en Ouzbékistan, en particulier sur le plan de la sécurité, ouvre de nouvelles perspectives de développement et de réforme, notamment dans le domaine juridique et judiciaire.

12. Le Rapporteur spécial sur la torture, M. Teo van Boven, s'est rendu en Ouzbékistan sur l'invitation du Gouvernement. Pour ce dernier, cette visite doit constituer le début d'une coopération à long terme sur la question du traitement des détenus. Si de graves violations des droits de l'homme continuent d'être commises dans les lieux de détention, celles-ci ne revêtent pas un caractère systématique. Le Gouvernement est déterminé à user de tous les moyens pour mettre fin à ces violations, en particulier à la pratique de la torture. Les conclusions et recommandations du Rapporteur spécial ont été examinées par les ministères et les services concernés, qui ont immédiatement entrepris de les mettre en application.

13. Au second semestre de 2003, le Gouvernement a établi un Plan d'action pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la torture, en collaboration avec différentes organisations non gouvernementales nationales et organisations internationales. Un groupe de travail interinstitutionnel a été créé dans le but de suivre l'application de ce Plan d'action, qui prend en compte les recommandations du Rapporteur spécial. Le Gouvernement a publiquement condamné le recours à la torture sous quelque forme que ce soit et les tribunaux infligent des peines sévères aux auteurs de tortures. En août 2003, le Parlement a modifié l'article 235 du Code pénal de manière à aligner la définition de la torture sur celle qui figure à l'article premier de la Convention. Dans un souci de transparence, les représentants de la communauté internationale et des ONG et les journalistes sont désormais autorisés à visiter les établissements pénitentiaires. Plus de 20 séminaires et tables rondes ont été organisés dans tout le pays sur le thème de la surveillance des droits de l'homme dans le contexte de la libéralisation et de la démocratisation en Ouzbékistan.

14. La législation ouzbèke interdit d'infliger la peine de mort aux hommes de plus de 60 ans, aux femmes et aux personnes condamnées pour des actes commis alors qu'elles étaient mineures. De plus, en vertu des amendements apportés au Code pénal en décembre 2003, cette peine ne peut être prononcée que dans deux cas, à savoir le terrorisme et l'assassinat avec circonstances aggravantes.

15. Le Gouvernement ouzbek attache une grande importance aux programmes de coopération technique avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et les pays intéressés. Il note avec satisfaction que le Conseiller régional du Haut-Commissariat a entamé ses activités d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme aux pays d'Asie centrale. En outre, le Centre national des droits de l'homme et le Programme des Nations Unies pour le développement ont établi un plan d'action en vue de l'application des recommandations formulées par les organes conventionnels de l'ONU.

16. Pour conclure, M. Saidov insiste sur la nécessité de combattre le terrorisme international et l'extrémisme religieux qui font peser une grave menace sur la stabilité et la sécurité des États, éléments indispensables au respect des droits de l'homme. Le Gouvernement ouzbek est fermement déterminé à développer et renforcer la coopération entre États aux fins de lutter contre le terrorisme, y compris en ce qui concerne la protection des droits de l'homme dans ce contexte.

DÉCLARATION DE M. FRANCISCO SANTOS, VICE-PRÉSIDENT DE LA COLOMBIE

17. M. SANTOS (Colombie), après avoir rendu hommage à la mémoire de l'ancien Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Sergio Vieira de Mello, disparu lors de l'attentat contre le siège des Nations Unies à Bagdad, exprime l'indignation de la Colombie devant les odieux attentats commis le 11 mars à Madrid, qui ont coûté la vie à 200 personnes dont deux Colombiens, ainsi que sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement espagnols dans cette épreuve.

18. La Colombie comprend d'autant mieux l'émotion suscitée par cet attentat qu'elle est elle-même le théâtre depuis plusieurs années de violences terroristes et M. Santos cite plusieurs exemples d'actes de ce type qui ont causé la mort de nombreux Colombiens. Forte de son expérience, la Colombie insiste par conséquent sur la nécessité pour la communauté

internationale d'agir sans plus de tergiversations et avec la plus grande fermeté contre les organisations terroristes criminelles qui prétendent imposer leur loi par la force et la violence aveugle. Il est en effet essentiel de défendre et consolider les principes et les valeurs qui constituent le fondement même de l'humanité, notamment la justice, la démocratie, la liberté, les droits de l'homme et la coexistence pacifique.

19. Quels que soient leurs motivations et leurs objectifs, les groupes terroristes se reconnaissent partout dans le monde à certaines caractéristiques communes et notamment par le fait qu'ils cherchent essentiellement à abattre la démocratie et que leurs activités sont souvent liées à celles des trafiquants de drogues et d'armes. La Colombie, qui est l'une des démocraties les plus anciennes et les plus stables d'Amérique latine, où la liberté de conviction et d'expression, notamment la liberté de la presse, est pleinement respectée, est gravement menacée par des groupes illégaux de ce type comme les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) et l'Armée de libération nationale (ELN) qui sont responsables d'innombrables violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans l'ensemble du pays.

Le Gouvernement colombien a réagi à cette menace par l'adoption de la politique de sécurité démocratique qui vise essentiellement à rétablir la primauté du droit, à garantir à tous les Colombiens sans distinction aucune la sécurité et l'exercice de tous leurs droits et libertés et à assurer le développement des régions marginalisées et peu sûres. L'application de cette politique a déjà donné des résultats encourageants même s'il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Ainsi, au cours de l'année 2003, le nombre d'homicides a diminué de 20 %, le nombre de déplacements forcés dans le pays de 52 %, les enlèvements de 26 %, les attaques entre les villages de 84 % et l'assassinat de syndicalistes de 57 %. De plus en plus de Colombiens recouvrent ainsi leurs droits et l'autorité publique a été rétablie dans toutes les communes du pays.

20. Parallèlement, comme la sécurité et le développement doivent aller de pair, de nombreux efforts ont été faits sur le plan social de sorte que le chômage a diminué et 1 million de personnes supplémentaires ont pu avoir accès à l'éducation et aux services de santé. La politique de sécurité démocratique est mise en œuvre avec rigueur mais dans le plein respect de la législation nationale, des normes internationales relatives aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Gouvernement a également mis en place des programmes de réinsertion pour tous ceux qui renoncent à la rébellion armée et 2 600 personnes en ont bénéficié en 2003.

21. Le bon fonctionnement de la justice demeure entravé par différents problèmes structurels, techniques, culturels et financiers. Tout en respectant l'indépendance du pouvoir judiciaire, le Gouvernement fera tout son possible pour que soient comblées ces graves lacunes.

Le Gouvernement est en outre prêt à dialoguer avec les rebelles à condition que cesse la violence. À cet égard, il fonde de grands espoirs dans la mission d'accompagnement du processus de paix décidée par l'Organisation des États américains et espère que des progrès seront faits sur la voie de la démobilisation des groupes d'autodéfense. Les forces de sécurité colombiennes agissent toujours conformément à la loi et dans le respect des droits de l'homme comme en atteste la diminution notable du nombre de plaintes formulées contre des membres des forces de l'ordre et des forces armées pour violations des droits de l'homme, qui sont passées de 261 en 2002 à 161 en 2003. Le Gouvernement continuera à tout faire pour renforcer les mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme et sanctionner les éventuels responsables de tels actes.

22. Différents rapporteurs de la Commission ont pu se rendre compte directement des efforts que déploie le Gouvernement ainsi que des difficultés auxquelles il se heurte. Lors de leur mission en Colombie, ils ont pu s'entretenir avec divers membres de la société colombienne. Le Gouvernement colombien a examiné leurs recommandations et formulera prochainement ses observations à ce sujet. Il regrette toutefois que la visite de l'un de ces rapporteurs n'ait été que de pure forme, comme le reflète son rapport, ce qui nuit à l'ensemble du système de rapporteurs de l'ONU. La Colombie restera néanmoins fidèle à sa politique des portes ouvertes tout en se réservant le droit de donner respectueusement son avis au besoin. Le Gouvernement colombien a également analysé avec soin le rapport du Haut-Commissaire sur la situation des droits de l'homme en Colombie (E/CN.4/2004/13) dans lequel ses efforts sont reconnus ainsi que la responsabilité des groupes armés illégaux dans les graves violations des droits de l'homme commises dans le pays. Dans ses observations sur ce rapport, qui sont à la disposition des participants, il a insisté sur l'action qu'il a menée pour appliquer les recommandations formulées dans le rapport de l'année précédente. En 2004, il continuera à collaborer avec le Bureau du Haut-Commissaire à Bogota et à tirer le meilleur profit du programme d'assistance technique mis à sa disposition. La présence de ce bureau en Colombie revêt une grande importance pour l'État colombien et la société colombienne ainsi que pour tous les membres de la communauté internationale qui s'intéressent à la situation dans ce pays.

23. La Colombie a absolument besoin de l'aide de la communauté internationale pour faire face au terrorisme qui découle de l'alliance impie entre des groupes armés illégaux et les trafiquants de stupéfiants. Pour que la Colombie ne soit plus accablée par ce fléau et pour que des événements comme ceux du 11 septembre 2001 aux États-Unis et du 11 mars 2004 à Madrid ne se reproduisent plus, il est indispensable de priver les terroristes de toute source de financement et de toute possibilité de circuler librement d'un pays à l'autre. La Colombie réitère son engagement en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et de la coexistence pacifique. En tant que pays, elle a droit à la sécurité et par conséquent elle a l'obligation d'anéantir le terrorisme avec tous les moyens légitimes dont elle dispose et avec l'appui de la communauté internationale.

DÉCLARATION DE M. MOHAMED AUAJJAR, MINISTRE DES DROITS DE L'HOMME DU MAROC

24. M. AUAJJAR (Maroc) adresse, au nom du Gouvernement marocain, ses félicitations et tous ses vœux de succès à M^{me} Louise Arbour, nouvelle Haut-Commissaire aux droits de l'homme et l'assure de la coopération et de l'appui de son pays dans sa mission de protection et de promotion des droits de l'homme partout dans le monde. Il exprime par ailleurs les sincères condoléances du Maroc au peuple et au Gouvernement espagnols et sa solidarité avec toutes les victimes du terrorisme ainsi que sa ferme condamnation d'actes criminels que rien ne saurait justifier.

25. La soixantième session de la Commission des droits de l'homme se tient à une période très délicate dans l'histoire de l'humanité, à un moment où le monde est confronté à des dangers réels qui posent des défis majeurs à tous ceux qui croient à la pérennité des droits de l'homme et à la paix. L'internationalisation du terrorisme et l'élargissement de son rayon d'action obligent la communauté internationale à envisager de nouveaux moyens de protéger la vie et de garantir le droit à la sécurité de tous. Il convient cependant de prendre toutes les précautions voulues pour ne pas faire de la lutte contre le terrorisme un prétexte pour justifier d'autres violations

systematiques des droits de l'homme. C'est pourquoi, la communauté internationale devrait approfondir la réflexion sur le phénomène et les causes du terrorisme en relation avec les préoccupations propres à la Commission dans le cadre d'une conférence mondiale, qui pourrait aboutir à une conception commune de la lutte contre le terrorisme et à l'adoption d'une stratégie internationale mettant à contribution la société civile, les centres d'études et de recherche ainsi que tous les militants des droits humains dans le respect toutefois de la Charte internationale des droits de l'homme.

26. Compte tenu de la conjoncture internationale, il faudrait repenser la mission de la Commission des droits de l'homme, qui a entrepris une œuvre considérable au service des droits de l'homme, notamment par la mise en place de mécanismes et d'instruments pour les protéger. Cette nouvelle approche doit englober tout autant la mise en place de nouveaux critères de promotion des droits de l'homme que la consolidation institutionnelle des choix démocratiques par le biais du renforcement de la coopération dans le domaine des droits économiques et socioculturels au regard des impératifs de la mise en œuvre du droit au développement. Pour sa part, le Maroc qui a l'honneur de coprésider le Comité de suivi issu de la Conférence de Brazzaville des structures gouvernementales chargées des droits de l'homme dans l'espace francophone, qui s'est réuni à Marrakech les 27 et 28 février 2004, ne ménagera aucun effort pour contribuer activement à cette entreprise.

27. La lutte contre les formes d'extrémisme et de terrorisme doit être menée avec toutes les garanties légales qu'offre un État de droit. C'est dans cette optique que le Maroc, qui a été lui-même la cible du terrorisme barbare, participera à cette lutte. M. Auajjar rappelle à ce sujet que le Maroc rejette avec force et conviction l'amalgame fallacieux qui est fait entre islam et terrorisme. L'islam est une religion de paix et de tolérance qui stigmatise la violence et la discrimination quelles que soient leur origine et leur forme et est fondée sur les valeurs et les principes proclamés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Depuis son intronisation, S. M. le Roi Mohamed VI a fait de la démocratie et des droits de l'homme une orientation stratégique avec comme corollaire fondamental la garantie des droits et libertés individuels et collectifs. Diverses mesures ont été prises à cette fin, notamment l'harmonisation de la législation nationale avec les normes internationales et l'adoption d'un nouveau code de la famille qui constitue une véritable révolution sociale nationale. Fruit d'une lecture éclairée du droit musulman, ce texte traduit les ambitions et les aspirations démocratiques modernistes de la société marocaine. Sa mise en œuvre est la preuve tangible de l'absence d'antinomie entre l'islam et les droits de l'homme et démontre au contraire que la religion musulmane ne peut être en conflit avec les valeurs et principes démocratiques.

28. En outre, dans le cadre du projet de réconciliation nationale, il a été créé une instance appelée «Équité et réconciliation» chargée de poursuivre l'œuvre entreprise par la Commission indépendante d'arbitrage et d'indemnisation des victimes de disparition forcée et de détention arbitraire, qui devrait clore définitivement le chapitre du passé douloureux du Maroc. Cette instance est donc appelée à faire toute la lumière sur ce passé de manière objective et en prenant toutes les garanties légales pour que les erreurs commises ne se reproduisent plus. Il s'agit d'une expérience unique au monde car elle est mise en œuvre dans la continuité du même système politique et constitutionnel et jouit de ce fait d'une large adhésion nationale. Le Gouvernement marocain s'emploie énergiquement à mettre en œuvre les orientations royales pour faire de la protection et de la promotion des droits de l'homme une priorité nationale, à travers des réformes

législatives et institutionnelles adéquates. Ces réformes doivent trouver leur consécration pratique dans les actes et les engagements nationaux et internationaux du Maroc actuel.

29. Pour terminer, M. Auajjar réitère le soutien du Maroc aux efforts de l'Organisation des Nations Unies pour trouver une solution juste et durable à la question du Sahara marocain dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales marocaines, et se félicite à cet égard de la mise en œuvre de mesures de confiance sous les auspices du Haut-Commissariat pour les réfugiés, en particulier des «échanges de visites» entre les familles marocaines originaires des provinces sahariennes, qui devraient permettre au HCR d'assurer le rapatriement librement consenti au Maroc des Sahraouis marocains qui en manifesteraient le désir. M. Auajjar exhorte la communauté internationale à exiger la libération totale, immédiate et inconditionnelle des 514 Marocains encore détenus à Tindouf en violation des dispositions du droit international humanitaire et, en particulier, de la troisième Convention de Genève. Le Gouvernement marocain est vivement préoccupé par les conditions cruelles, inhumaines et dégradantes auxquelles sont soumis tous les Marocains retenus contre leur gré dans les camps de Tindouf.

DÉCLARATION DE M. KOSTYANTYN GRYSHCENKO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE L'UKRAINE

30. M. GRYSHCENKO (Ukraine) dit que les derniers attentats terroristes de Madrid qui ont tué tant d'innocents prouvent que le terrorisme rend tout être humain vulnérable et fragile quels que soient sa religion, ses opinions politiques et le lieu où il se trouve. L'Ukraine condamne résolument le terrorisme et reste déterminée à participer aux efforts pour l'éliminer complètement. À cet égard, la Commission doit continuer à examiner les points inscrits à son ordre du jour car la promotion des droits de l'homme est un élément important d'une stratégie efficace de lutte contre le terrorisme. Il faut réagir contre le terrorisme non seulement par l'adoption de textes législatifs et de mesures de sécurité mais aussi en respectant la légalité, en favorisant la justice sociale et en renforçant la démocratie.

31. La Commission des droits de l'homme joue un rôle essentiel dans le système international de protection des droits de l'homme et beaucoup de progrès ont été réalisés dans ce domaine grâce à l'action des organes de l'ONU. Néanmoins, les violations des droits de l'homme persistent dans le monde et la Commission se doit par conséquent de continuer à les dénoncer. Les organes conventionnels par l'intermédiaire de leurs procédures d'examen de communications devraient également renforcer leurs activités dans ce domaine. Il faut cependant éviter toute sélectivité et partialité et se demander avec honnêteté si les mécanismes établis ont réellement permis de progresser.

32. Étant donné que les règles du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire sont souvent bafouées en toute impunité lors de conflits, il faut de toute urgence intensifier les mesures de prévention des conflits aux niveaux national, régional et international pour prévenir des violations flagrantes des droits de l'homme. La lutte contre la pauvreté qui touche des millions de personnes dans le monde doit aussi être au centre des efforts de la communauté internationale pour atteindre les objectifs du Millénaire. Une attention particulière doit également être accordée à la situation des femmes, qui jouent un rôle important dans la promotion du dialogue et la résolution des conflits en assurant la sécurité, le développement humain et la cohésion des communautés mais qui sont pourtant les premières victimes de la violence, de l'oppression et de l'exploitation, notamment aux fins de prostitution

et d'esclavage, en particulier dans les zones de conflit. La Commission doit donc continuer à examiner des questions telles que l'égalité entre les sexes et la promotion et la protection des droits des enfants et des femmes et des minorités nationales, l'appui aux politiques en faveur de la famille et des jeunes. La communauté internationale doit également aider les pays comme l'Iraq, dont le peuple a été longtemps privé de ses droits et de ses libertés fondamentales, à devenir des États de droit fondés sur les principes de la démocratie et le respect des droits de l'homme.

33. La politique menée par le Gouvernement ukrainien pour garantir en Ukraine le respect des droits de l'homme, de la légalité et de la démocratie, assurer le bon fonctionnement des institutions démocratiques et créer les conditions propices à la croissance économique fait partie intégrante de ses efforts d'intégration à l'Europe, dans le respect de la Constitution et des lois ukrainiennes ainsi que des normes européennes. Une réforme de la Constitution ukrainienne a été entreprise à cet effet, qui vise à renforcer le rôle du Parlement et la responsabilité de tous les pouvoirs face aux citoyens. La Constitution ukrainienne prévoit notamment le droit de tous les citoyens de s'adresser aux institutions judiciaires internationales compétentes ou aux organes compétents des organisations internationales aux fins de la protection de leurs droits et libertés. Des actions sont entreprises également pour promouvoir les droits de l'enfant et la protection de la famille et des activités seront organisées à l'occasion du dixième anniversaire de la proclamation de l'Année internationale de la famille par l'Assemblée générale des Nations Unies. Des mesures importantes sont aussi prises pour améliorer la situation des femmes et des enfants sous l'autorité du nouveau Ministre de la famille, des enfants et des adolescents, et divers textes de loi ont été adoptés, entre autres la loi sur le droit de circuler librement et de choisir librement son lieu de résidence en Ukraine, la loi sur les réfugiés, la loi sur l'immigration et la loi sur la citoyenneté.

34. Rappelant qu'en 2003, a été commémoré l'anniversaire de la Grande Famine de 1932-1933 (*Holodomor*), M. Gryshchenko remercie tous les États Membres de l'ONU qui ont rendu hommage à cette occasion aux victimes de cette tragédie, en particulier les 36 délégations qui ont signé en novembre 2003 la Déclaration conjointe sur la question, publiée en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/C.3/58/9, ainsi que les Parlements de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique et de la Hongrie qui ont adopté des résolutions spéciales sur ce sujet.

35. En conclusion, M. Gryshchenko dit que seul le maintien d'un dialogue ouvert, dans un esprit de coopération et de compréhension mutuelle, permettra à la Commission de mener à bien sa noble tâche, et que l'Ukraine reste disposée à œuvrer en ce sens.

DÉCLARATION DE M. ABDELOUAHED BELKEZIZ, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE

36. M. BELKEZIZ (Organisation de la Conférence islamique – OCI) évoque tout d'abord les sentiments de peine profonde ressentis par tous au moment de la disparition tragique du regretté Sergio Vieira de Mello. Il condamne ensuite au nom de l'OCI les actes barbares qui ont endeuillé l'Espagne le 11 mars, et présente ses condoléances aux familles des victimes.

37. Les droits de l'homme constituent l'un des piliers de l'islam et revêtent donc une importance capitale pour l'OCI, qui soutient d'autant plus le travail de la Commission que la défense de ces droits traverse une phase difficile. L'islam a introduit pour la première fois

plusieurs siècles auparavant le concept d'égalité absolue entre les hommes et l'a lié au respect de la dignité humaine, ce qui dépasse l'acception moderne de «droits de l'homme» en ajoutant à leur dimension politique des considérations éthiques et morales. Pourtant, de nombreux musulmans sont en butte à l'intolérance et à la haine et sont accusés d'être les ennemis des droits de l'homme au moment même où de nombreux pays et peuples musulmans vivent des situations tragiques caractérisées par des violations des droits de l'homme. Comme l'a dit le Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, l'islamophobie est l'une des formes de racisme actuelles les plus préoccupantes qui risque de porter atteinte à la paix et à la concorde internationales et à laquelle il convient donc de mettre fin.

38. La raison et la logique ne peuvent qu'amener à rejeter l'amalgame qui est fait entre l'islam, religion de paix, de clémence et de tolérance, et les agissements de certains individus; la logique, la loi et les principes élémentaires de justice interdisent de faire porter au monde musulman tout entier et aux nombreux musulmans épris de paix et respectueux des lois la responsabilité des forfaits commis par un petit nombre de criminels rejetés par leur propre société. Ce genre d'extrapolation témoigne d'un mépris certain pour l'action commune et résolue engagée par 57 États membres de l'OCI pour combattre l'extrémisme, le fanatisme et le terrorisme international. C'est pourquoi l'OCI espère que la Commission accordera une attention particulière à l'examen de ce grave problème et réaffirme qu'elle continuera à coopérer avec elle pour éclairer l'opinion publique sur les fondements de l'islam et les actions concrètes et efficaces qu'elle mène pour promouvoir la paix dans le monde et le respect des nobles valeurs sur lesquelles doit reposer une société où la diversité et le respect d'autrui sont des principes reconnus.

39. Évoquant la question palestinienne, M. Belkeziz relève que la Commission reconnaît depuis longtemps que l'occupation des territoires d'autrui par la force est le pire exemple de déni des droits de l'homme et que des centaines de résolutions adoptées par des instances internationales soulignent la nécessité d'accorder au peuple palestinien son droit à l'autodétermination. Mais Israël persiste à n'en tenir aucun compte, prolongeant ainsi les souffrances des Palestiniens et créant un climat de violence et de tension qui menace la paix et la sécurité dans toute la région du Moyen-Orient et au-delà. Toutes les exactions commises par l'armée israélienne à l'encontre de civils palestiniens sont des questions qui relèvent de la compétence de la Commission et interpellent en premier lieu la conscience de ses membres.

40. En ce qui concerne l'Iraq, la situation des droits de l'homme y reste préoccupante et l'OCI appelle au respect des accords internationaux applicables dans cette région, y compris la quatrième Convention de Genève. Elle insiste également sur la nécessité de restaurer l'indépendance et la souveraineté du peuple iraquien pour lui permettre de se prendre totalement et librement en charge.

41. Compte tenu de la situation au Cachemire, il est indispensable que le peuple cachemirien puisse exercer son droit à l'autodétermination et que les résolutions adoptées plus de 50 ans auparavant par le Conseil de sécurité soient appliquées. L'OCI espère que l'amélioration des relations entre le Pakistan et l'Inde favorisera un règlement équitable de la question du Cachemire. Par ailleurs, l'OCI estime, avec la Commission, qu'il faut tout faire pour garantir et protéger les droits des minorités partout où ils sont bafoués. Elle reste préoccupée par le sort de certaines minorités musulmanes, notamment dans les territoires azéris occupés par l'Arménie, au Myanmar et dans la région des Balkans. Elle suit de même avec intérêt les efforts de la Malaisie

pour régler le conflit dans le sud des Philippines et contribue aux efforts visant à améliorer la situation humanitaire précaire dans certains pays d'Afrique comme la Somalie et la Sierra Leone.

42. L'OCI combat le terrorisme international depuis près de 10 ans, donc avant même que cette question ne polarise l'attention de la planète, et coopère avec le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité de l'ONU, mais elle reste préoccupée par les abus et la discrimination fondée sur la conviction, la religion ou la race que les campagnes antiterroristes ont entraînés dans certaines régions.

43. L'OCI estime par ailleurs que les droits économiques et sociaux sont aussi importants que les droits civils et politiques et qu'ils ont une plus grande incidence sur la vie des millions d'êtres humains qui vivent encore en dessous du seuil de pauvreté. Il faut donc chercher par tous les moyens à réduire le fossé entre riches et pauvres afin de favoriser l'émergence de sociétés où règnent la paix, la justice sociale, l'équité et la solidarité. Malgré les progrès réalisés dans le domaine des droits de la femme, de l'enfant et des travailleurs migrants, la mondialisation entrave l'accès du plus grand nombre aux droits sociaux.

44. Tous les membres de la communauté internationale doivent œuvrer à l'instauration d'une culture mondiale des droits de l'homme, en agissant collectivement et conjointement pour affermir les valeurs morales et humaines dans le respect de la pluralité et des diversités culturelles et religieuses. L'OCI a contribué efficacement aux efforts qui ont amené l'ONU à proclamer l'année 2001 Année du dialogue entre les civilisations et à adopter le programme d'action correspondant. Elle s'est également investie, aux côtés de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de nombreuses organisations régionales et internationales, dans la coordination des efforts visant à envisager les droits de l'homme dans une perspective plus large en raison de l'ampleur récemment prise par les problèmes qu'ils posent. L'OCI exhorte donc le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à renforcer les actions qu'il mène dans ses divers domaines de compétence pour relever les multiples défis auxquels il est confronté, mission pour laquelle il a besoin de moyens et de ressources accrues.

DÉCLARATION DE M. ISAO MATSUMIYA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU JAPON

45. M. MATSUMIYA (Japon) condamne fermement les actes de terrorisme commis la semaine précédente à Madrid et exprime la sympathie de son pays aux victimes et à leur famille. Il adresse aussi ses condoléances au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), pour qui l'année 2003 a peut-être été la plus éprouvante de son histoire car elle a été marquée par la disparition tragique en Iraq du Haut-Commissaire, Sergio Vieira de Mello, de fonctionnaires de l'ONU et de ressortissants de divers pays.

46. Le Japon estime que les droits de l'homme et les libertés fondamentales sont universels et que chacun doit pouvoir les exercer indépendamment de son sexe ou de son âge. La réalisation de ces droits incombe à la communauté internationale, qui doit intervenir, et c'est là le rôle essentiel de la Commission si un gouvernement ne remplit pas son devoir de protection des droits de l'homme, car cette responsabilité revient au premier chef aux États, comme indiqué dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. La Déclaration insiste sur les interactions entre l'universalité et les particularités nationales et régionales, la tâche à accomplir consistant à respecter ces particularités tout en établissant des valeurs universelles, ce pour quoi

le dialogue est important. Le Japon préfère encourager les États qui tentent d'améliorer la situation des droits de l'homme sur leur territoire plutôt que dénoncer leurs insuffisances. C'est en effet le dialogue qui a permis, au fil des ans, d'élaborer un grand nombre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, en apprenant les uns des autres et en surmontant les divergences. C'est cette consolidation de l'universalité des droits de l'homme qui sous-tend le rôle de la Commission.

47. La mondialisation a ajouté une nouvelle dimension à l'identification des droits de l'homme universels en accélérant le processus. Elle a aussi changé les priorités, les menaces transfrontières comme le terrorisme ou les maladies exigeant que l'on abandonne la notion traditionnelle de sécurité à l'intérieur des frontières. Comme le Ministre des affaires étrangères du Japon l'a déclaré devant l'Assemblée générale de l'ONU en septembre dernier, il n'est plus possible, au XXI^e siècle, de réagir aux dangers et aux menaces auxquels le monde est confronté par des mesures uniquement militaires ou politiques. Il faut des réponses mûrement réfléchies, qui prennent en compte tous les aspects des problèmes, y compris l'aspect social, et les préoccupations humanitaires et en matière de droits de l'homme, et la question de la reconstruction économique. En outre, il faut s'efforcer de garantir les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance en créant un environnement social permettant à chacun de se réaliser au maximum de ses possibilités.

48. De ce fait, la consolidation de la paix et l'édification de la nation centrée sur l'homme constituent l'un des piliers de l'action du Japon. Il fournit une assistance internationale concrète selon le principe de la sécurité humaine, afin de rendre les individus autonomes et d'améliorer la capacité d'adaptation de la communauté. Le Japon continuera de promouvoir cette sécurité en coopération avec l'ONU, ses États Membres et les ONG et dans le cadre de l'aide publique au développement. M. Matsumiya cite à cet égard la troisième Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD III) qui s'est tenue l'automne précédent. En outre, pour renforcer la résistance des États et des communautés aux catastrophes, ce qui fonde l'édification de la nation, l'ONU a décidé de choisir Kobe pour accueillir la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes en janvier 2005, en réponse à une proposition du Japon.

49. Une société caractérisée par l'égalité entre les hommes et les femmes, dans tous les domaines, est un élément essentiel à l'appui de la sécurité humaine. Outre ses efforts pour promouvoir les droits des femmes au niveau national, le Japon participe aux actions visant à améliorer la condition des femmes et à éliminer la violence à leur égard au niveau international. Dans divers projets de prévention et de gestion des conflits ainsi que de consolidation de la paix après les conflits, le Japon a toujours attaché de l'importance à la démarginalisation des femmes, en coopération avec les Nations Unies, les organisations internationales, d'autres pays et des ONG. Reconnaissant également que les handicapés nécessitent une protection contre la discrimination et méritent de pouvoir exercer pleinement et sur un pied d'égalité les droits inhérents à la personne humaine, le Japon continuera à participer activement aux discussions qui ont lieu au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale globale et intégrée pour la protection et la promotion des droits et de la dignité des handicapés.

50. M. Matsumiya évoque ensuite la question des enlèvements de ressortissants étrangers en République populaire démocratique de Corée, problème qui n'est toujours pas résolu malgré les efforts du Gouvernement japonais. Le Japon regrette que la République populaire

démocratique de Corée n'ait pas coopéré avec les institutions internationales de protection des droits de l'homme compétentes et l'exhorte une fois de plus à remédier sans tarder à la situation inhumaine dans laquelle sont maintenues des personnes enlevées rapatriées au Japon mais séparées de leur famille restée en Corée du Nord et à mener une enquête approfondie sur les autres victimes, ce qui permettrait de régler cette question dans les meilleurs délais. Le Japon demande également à la Corée du Nord de coopérer sans réserve avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le HCDH.

51. Pour conclure, M. Matsumiya insiste sur la nécessité de mobiliser toutes les forces et les moyens disponibles pour mener à bien la mission de promotion et de protection des droits de l'homme rendue plus compliquée par l'évolution de la situation mondiale. Seuls le dialogue et des efforts inlassables permettant d'instaurer la «sécurité humaine». Le Japon est résolu pour sa part à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies et tous les États et partenaires pour atteindre ce but.

DÉCLARATION DE M^{me} PAULA DOBRIANSKY, SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES MONDIALES DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

52. M^{me} DOBRIANSKY (États-Unis d'Amérique) dit tout d'abord que la promotion de la démocratie et des droits de l'homme dans le monde est un sujet qui lui est cher et auquel elle a consacré, de par sa fonction, beaucoup de temps, et qu'il suffit de voir des pays où la tyrannie a cédé la place à la démocratie pour se persuader de l'utilité du travail accompli dans l'enceinte de la Commission.

53. La Commission a pour mandat de faire respecter les droits universels et inaliénables, tels que le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité, énoncés parmi d'autres dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Chaque pays Membre de l'ONU et de la Commission des droits de l'homme s'est engagé à défendre ces droits. Il n'en reste pas moins que de nombreuses nations ne le font pas et que la Commission ne s'est pas toujours très bien acquittée de sa mission, à savoir attirer l'attention sur les violations des droits de l'homme, demander aux responsables d'y mettre fin et les accompagner sur la voie du changement. Elle a le choix entre prendre sa mission au sérieux et défendre les peuples qui aspirent à la liberté, comme les peuples birman et cubain dont les aspirations sont symbolisées par Aung San Suu Kyi et Oswaldo Payá ou rester passive et se taire. Il importe de faire le bon choix.

54. Il est dit dans la Déclaration universelle des droits de l'homme que les violations des droits de l'homme «révoltent la conscience de l'humanité» et que corriger ces abus ne peut qu'«encourager le développement de relations amicales entre nations». On oublie souvent en effet que défendre les droits des opprimés ne relève ni de la charité ni du cas de conscience: les nations démocratiques œuvrent en faveur de leurs intérêts en veillant au respect des droits de l'homme partout dans le monde, car les nations qui chérissent ces valeurs risquent beaucoup moins de menacer la paix par le biais d'une agression ou de troubles internes. C'est pourquoi la Communauté des démocraties, réseau mondial de démocraties nouvelles et anciennes visant à encourager l'existence de gouvernements représentatifs, à partager leurs expériences et à coordonner leurs politiques dans des domaines d'intérêt commun, est si importante. Cette initiative peut aider les pays nouvellement libérés à développer leurs institutions démocratiques et à ne pas laisser dans l'isolement les peuples encore soumis à la tyrannie.

55. La liberté est la clef de voûte de la politique étrangère des États-Unis. Comme l'a déclaré le Président Bush, cette liberté doit être l'apanage de l'humanité tout entière. C'est pourquoi les États-Unis et beaucoup d'autres nations démocratiques continueront leur lutte pour les droits de l'homme. Des progrès importants ont été réalisés dans ce domaine au cours de l'année écoulée: au Kenya, où un gouvernement élu a permis de grandes avancées; au Qatar, qui s'est doté d'une nouvelle Constitution et qui s'est attaché à relever le niveau de participation politique; au Guatemala, où le transfert du pouvoir s'est fait de manière pacifique et démocratique; et au Maroc, où un nouveau Code de la famille améliore nettement le statut des femmes.

56. Condamner les violations des droits de l'homme dans certains pays au sein de la Commission ne signifie pas abandonner ou isoler les nations critiquées; au contraire, la franchise est capitale et la critique n'est pas forcément contre-productive mais peut grandement contribuer à mettre en évidence des problèmes et à leur trouver des solutions. Si les idées comptent, l'action est essentielle. Au cours des deux décennies écoulées, la liberté – un droit universel et non un simple concept occidental réservé à une élite – et la démocratie ont progressé partout dans le monde. Il faut donc que la Commission s'engage aux côtés des opprimés du monde entier comme les Tibétains qui réclament l'autonomie culturelle et les Bélarussiens qui souhaitent rejoindre une Europe libre. En dernière analyse, personne ne peut sérieusement douter du fait que la fin de l'apartheid est due à la détermination de la communauté internationale. C'est l'Afrique du Sud qui a fait l'objet de la première résolution de la Commission portant sur un pays particulier, avec le résultat que l'on sait.

57. Ceux qui ont lutté pour la liberté et l'ont obtenue, qui respectent les droits de l'homme et qui savent ce que bonne gouvernance et démocratie veulent dire doivent soutenir les défenseurs de la liberté partout dans le monde. Les membres de la Commission des droits de l'homme ont le devoir de défendre ces principes universels et de condamner ceux qui les bafouent sans cesse. La soixantième session leur offre l'occasion de traduire leurs paroles d'appui aux droits de l'homme en actes.

DÉCLARATION DE M. DIMITRIJ RUPEL, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA SLOVÉNIE

58. M. RUPEL (Slovénie), après avoir dit que la Slovénie s'associait à la déclaration faite la veille par l'Irlande au nom de l'Union européenne, réitère la condamnation par son pays de l'attentat commis en août 2003 contre le siège des Nations Unies en Iraq, qui a coûté la vie entre autres au Haut-Commissaire aux droits de l'homme, le regretté Sergio Vieira de Mello. Il dénonce le jusqu'au-boutisme des terroristes et condamne fermement tous les attentats, dont le dernier a eu lieu à Madrid, le 11 mars.

59. La menace d'attentats terroristes qui pèse sur la vie des individus et sur les valeurs fondamentales de la communauté internationale ne doit pas faire oublier aux pays leurs devoirs civiques: il faut donc établir des mécanismes appropriés pour s'assurer véritablement du respect des normes relatives aux droits de l'homme fondamentaux dans la lutte contre le terrorisme et la Slovénie est favorable à cet égard à la mise en place d'un bureau de liaison entre le Comité contre le terrorisme et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Cependant, la Commission des droits de l'homme, forte de son expérience, serait peut-être la plus à même de mettre en place un tel mécanisme. Le succès à long terme de la lutte contre le terrorisme passe par le respect total des droits fondamentaux de l'homme.

60. Partout la sécurité humaine diminue. La Slovénie, en tant que membre du Réseau de la sécurité humaine (initiative regroupant 13 pays de toutes les régions du monde), s'intéresse particulièrement à toutes les questions liées à la sécurité humaine. L'objectif du Réseau est de faire prendre conscience, aux niveaux mondial, régional, national et local, de la nécessité de concevoir la sécurité dans une acception large pour parvenir à des résultats concrets et assurer la sécurité de fait de chacun. Dans cette optique, il faut se préoccuper en permanence de problèmes tels que les enfants dans les conflits armés, le déminage et les armes légères.

61. De nombreux pays ne parviennent pas toujours à fournir un cadre de vie décent à leur population et ont donc besoin de l'assistance de la communauté internationale pour aller de l'avant, ce processus s'appuyant essentiellement sur le respect des droits fondamentaux de l'homme et sur la primauté du droit. L'Organisation des Nations Unies est l'organisation la plus à même de promouvoir partout les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Elle a ainsi aidé le Timor-Leste et l'Afghanistan à rédiger des constitutions conformes à ces normes.

62. Un des principes fondamentaux des droits de l'homme est l'égalité de traitement des individus et l'interdiction de toute forme de discrimination. C'est ce principe qui doit guider le traitement à réserver aux membres de groupes spécifiques, souvent en situation précaire, comme les migrants, les enfants, les femmes, les personnes handicapées, les demandeurs d'asile, les réfugiés, les minorités ethniques et religieuses, les personnes ayant une orientation sexuelle différente de la majorité, les objecteurs de conscience et les personnes atteintes du VIH/sida. Les autorités compétentes devraient établir des procédures équitables pour qu'ils ne soient pas victimes d'abus et adopter des mesures protégeant leur dignité d'êtres humains.

63. La Slovénie est particulièrement attentive à la situation et aux droits des enfants. Le Programme national pour l'amélioration de la condition des enfants, dont les objectifs et les activités sont définis jusqu'en 2013, sera soumis au Parlement dans les mois à venir. Le Bureau du Médiateur a donc déjà lancé une campagne d'information sur les droits des enfants sous forme de clips diffusés à la télévision. Le processus de ratification des deux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'un la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et l'autre l'implication d'enfants dans les conflits armés est en cours. Enfin, en coopération avec une organisation non gouvernementale, le Gouvernement slovène œuvre à la réadaptation psychologique des enfants ayant connu un conflit armé, notamment dans le sud-est de l'Europe et en Iraq.

64. D'autre part, la Slovénie a adopté des mesures pour lutter contre le trafic d'êtres humains qui prive nombre d'individus – en particulier des femmes et des enfants – de leur dignité et d'une vie décente. Elle a multiplié les campagnes de sensibilisation, créé un groupe de travail gouvernemental composé de représentants des secteurs public et privé, et a amélioré le dispositif d'application des lois. Une coopération constructive et une bonne communication entre les instances parlementaires, gouvernementales, judiciaires et les ONG sont nécessaires pour coordonner et appliquer efficacement les politiques de lutte contre le trafic d'êtres humains au niveau national, mais la coopération nationale, régionale et internationale est d'une importance primordiale pour mener à bien cette lutte au niveau mondial. La Slovénie participe aussi activement au Comité spécial chargé de l'élaboration d'une convention internationale globale et intégrale sur le droit à la dignité des personnes handicapées et elle espère que ses travaux aboutiront rapidement.

65. Évoquant ensuite la situation en Europe du Sud-Est, M. Rupel dit que la stabilité dans les pays de cette région passe par leur intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques. La Slovénie joue déjà un rôle actif dans les opérations de maintien de la paix dans cette région, notamment en participant à des initiatives régionales. La Slovénie espère que le décès tragique du Président de la Macédoine n'annihilera pas les efforts qu'il avait entrepris pour créer un État stable et prospère. Elle se félicite de la nomination d'un nouveau gouvernement, en Serbie, qui devrait continuer à avancer sur la voie des réformes et de la coopération avec pour objectif son intégration dans les structures euro-atlantiques, à condition que soient respectés les engagements internationaux, notamment vis-à-vis du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

66. Quant à la Commission des droits de l'homme, son rôle de protection constitue un espoir pour beaucoup de victimes de par le monde. Il importe donc que ses membres s'attachent aux intérêts internationaux plutôt que nationaux. C'est ce que la Slovénie s'efforce de faire. Bien qu'elle soit un petit pays, elle a adopté une approche progressive des droits de l'homme qui s'appuie sur des principes. Elle a contribué à améliorer la situation humanitaire après le conflit en Bosnie-Herzégovine, au Kosovo, au Timor-Leste et en Afghanistan, et aux opérations de déminage dans l'Europe du Sud-Est et le Caucase. Afin de continuer à contribuer à la protection et à la promotion des droits de l'homme dans le monde, la Slovénie envisage sérieusement d'être candidate à la Commission des droits de l'homme dans les années à venir.

DÉCLARATION DE M. JEAN MARTIN MBEMBA, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO

67. M. MBEMBA (Congo) dit que la situation des droits de l'homme dans le monde demeure sombre et préoccupante même si certaines crises sont en passe d'être réglées. La violence à grande échelle perdure à certains endroits, plus particulièrement au Moyen-Orient et en Iraq, et elle a endeuillé l'Espagne quelques jours auparavant. Le terrorisme, sous quelque forme que ce soit, est foncièrement incompatible avec l'objectif primordial des Nations Unies qui est la paix et ne peut être un moyen pour conduire au dialogue des communautés et des peuples.

68. Dans le même temps, la majeure partie de l'humanité ne peut exercer ses droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels et des millions de personnes meurent chaque année du VIH/sida notamment. Beaucoup de femmes continuent d'être victimes d'atteintes à leurs droits dans de nombreux pays. L'emploi d'enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum pour travailler se multiplie et le trafic et l'exploitation sexuelle d'êtres humains s'accroissent. L'environnement se dégrade à un rythme inquiétant. Le droit au développement reste une illusion pour beaucoup de pays et il subsiste encore des discriminations à caractère raciste et xénophobe. Pour juguler ces maux et redonner aux hommes leur dignité, il faut que la Commission accorde une attention particulière au droit au développement, qui conditionne l'exercice des autres droits de l'homme et comprend, outre une dimension économique, des paramètres politiques, sociaux et culturels. Parce que l'exercice de ce droit nécessite la solidarité internationale, une maîtrise et une régulation de la mondialisation, il serait souhaitable qu'il fasse l'objet d'un traité qui préciserait son contenu et faciliterait sa mise en œuvre. La Commission devrait également se préoccuper du droit à un environnement sain dont dépend la survie de l'humanité. C'est pour garantir la jouissance de ce droit que le Président de la République du Congo, S. E. M. Denis Sassou N'Gusso, s'emploie avec ses pairs de cinq autres pays d'Afrique centrale à préserver les forêts et la biodiversité de cette sous-région à travers l'initiative dite du «Bassin du Congo».

69. La Commission devrait également se mobiliser en faveur du droit à l'autodétermination et examiner avec lucidité la dramatique situation des droits de l'homme au Moyen-Orient afin de trouver des moyens permettant au peuple palestinien d'exercer ce droit inaliénable. Dans la même optique, la République du Congo souhaite que la communauté internationale, notamment par l'intermédiaire de la Commission, aide le peuple iraquien à recouvrer le droit de déterminer librement son statut politique dans la paix.

70. Malgré l'entrée en vigueur de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille le 1^{er} juillet 2003, les migrants, dont le nombre ne cesse d'augmenter et est estimé aujourd'hui à 175 millions, sont encore victimes de nombreuses violations des droits de l'homme. Les objectifs visés par la Déclaration et le Programme d'action de Durban sont loin d'être atteints, comme en témoignent les multiples discriminations fondées sur la couleur de la peau, l'origine géographique, ethnique ou sociale. Dans plusieurs pays, les personnes dites de couleur par exemple se heurtent à de nombreuses difficultés dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement ou de l'immigration. Cet ostracisme se manifeste également aujourd'hui à l'égard des communautés négro-africaines, arabo-musulmanes et juives.

71. En dépit de vastes campagnes de sensibilisation, la pandémie de VIH/sida continue de tuer à travers le monde, notamment en Afrique, faute de soins médicaux ou de véritable prise en charge sociale et médicale. Elle pose le problème crucial du droit à la santé dont la mise en œuvre implique notamment la disponibilité et la qualité des soins ainsi que l'accessibilité aux médicaments. C'est une question épineuse sur laquelle la Commission devrait se pencher attentivement.

72. Les droits économiques, sociaux et culturels et les libertés politiques ne peuvent s'épanouir que dans une société démocratique, fondée sur la primauté du droit. Une telle société implique une séparation des pouvoirs, c'est-à-dire l'existence d'institutions de contrôle indépendantes, impartiales et efficaces qui puissent prévenir les abus de pouvoir. Le Gouvernement congolais attache donc une grande importance à l'indépendance du pouvoir judiciaire qui, en tant que gardien des libertés individuelles, joue un rôle déterminant dans la réalisation de l'état de droit. Il s'efforce de lutter contre l'impunité et œuvre pour la transparence judiciaire, par divers moyens parmi lesquels on citera l'instruction et le jugement des affaires sensibles où est engagée la responsabilité civile de l'État et le lancement de l'«Opération Espoir» pour la recherche de grands criminels. Tous les efforts consentis dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'homme ont permis à la République du Congo de retrouver sa place sur la scène internationale. Aussi, se félicite-t-elle de son élection, depuis avril 2003, au sein de divers organes et organismes des Nations Unies: la Commission des droits de l'homme, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies sur les établissements humains (UN-Habitat). Le Président Denis Sassou N'Guesso, le Gouvernement et le peuple congolais sont reconnaissants aux structures dirigeantes de l'ONU d'avoir fait confiance au Congo.

Déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse

73. M. SOUALEM (Observateur de l'Algérie), se référant à la question des détenus marocains évoquée par le Ministre des droits de l'homme du Maroc dans son intervention, dit que l'Algérie se réjouit de la mise en œuvre de mesures de confiance entre les parties en conflit, le Royaume du Maroc et le Front POLISARIO. Elle s'est efforcée à maintes reprises, comme l'a souligné le CICR, de faire libérer les prisonniers de guerre aux mains du Front POLISARIO. Il y a lieu de rappeler que l'intérêt du Maroc et des Sahraouis réside dans l'application sans réserve des mesures énoncées dans le Plan Becker, approuvé par les Sahraouis, et qui attend toujours l'approbation du Maroc. L'exercice auquel le Ministre s'est livré est donc inutilement polémique.

74. M. MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette fermement et catégoriquement les allégations formulées par le Japon. Contrairement à ce qui a été dit, la question des enlèvements qui se sont produits dans le cadre des hostilités entre la République populaire démocratique de Corée et le Japon a été complètement réglée avec la déclaration conjointe des deux pays. Le seul cas encore en suspens est celui des cinq personnes qui s'étaient rendues au Japon pour y voir de la famille, pour un temps donné, comme les deux parties en étaient convenues en octobre 2002 et que les autorités japonaises ont retenues indéfiniment au lieu de les renvoyer chez elles à Pyongyang. Il est de notoriété publique que, pendant plus de 40 années d'occupation de la Corée par le Japon, 8,4 millions de Coréens ont été enlevés, 1 million tués et 200 000 femmes coréennes réduites en esclavage sexuel. Le Japon s'est ainsi rendu coupable d'un crime contre l'humanité qui ne peut être comparé à l'enlèvement de quelques Japonais, affaire qui a déjà été résolue. Si le Japon souhaite régler une fois pour toutes la question des enlèvements, il doit cesser immédiatement ses attaques imprudentes contre la République populaire démocratique de Corée, rendre les cinq victimes, qui sont probablement détenues au Japon, à leur famille à Pyongyang et prendre des mesures concrètes pour réparer le tort causé à ces 8,4 millions de Coréens.

75. M. OSHIMA (Japon) dit que l'enlèvement est un acte illégal grave qui ne doit en aucun cas être permis et que pour le Japon le problème de l'enlèvement de citoyens japonais n'a jamais été résolu. Bien qu'elles soient rentrées chez elles en octobre 2002, les cinq personnes enlevées sont dans une situation difficile car elles ne peuvent pas voir leur famille, y compris leurs enfants, qui sont toujours en Corée du Nord contre leur volonté. Le Japon demande donc instamment à la Corée du Nord de prendre rapidement des mesures concrètes et responsables pour assurer le regroupement de ces familles et de lui fournir des informations sur les cas non résolus. Il s'agit de citoyens japonais qui ont été emmenés en Corée du Nord contre leur gré. Il est donc tout à fait insensé et illogique de penser qu'après avoir retrouvé leurs proches qui les attendaient depuis plus de 20 ans, ces personnes soient obligées d'y retourner.

76. M. MYONG NAM (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) rejette à nouveau les allégations du représentant du Japon qui cherche uniquement à leurrer la communauté internationale et à aggraver la situation avec la République populaire démocratique de Corée. Si le Japon voulait vraiment, comme il le prétend, régler la question des enlèvements, il procéderait immédiatement au rapatriement des cinq personnes en question. En outre, le Japon évite soigneusement d'évoquer la question de l'indemnisation des victimes de ses crimes passés; il est le seul pays à ne pas vouloir revenir sur son passé. Il conviendrait donc qu'il apprenne à agir en toute bonne foi et à respecter ses engagements avant de parler de la résolution du problème des enlèvements.

77. M. OSHIMA (Japon) signale que M. Kim Jong-Il a reconnu que la Corée du Nord était responsable de l'enlèvement de citoyens japonais et a présenté ses excuses. Le Japon demande donc à nouveau instamment à la Corée du Nord d'assurer le rapatriement au Japon des familles des victimes et de lui fournir des informations supplémentaires sur les autres cas.

78. Le représentant du Japon rappelle par ailleurs que, dans la Déclaration de Pyongyang adoptée en 2002, il est fait mention du rôle du Japon dans le passé; il n'y a donc pas lieu de répéter ce qui figure dans cette déclaration conjointe. Les chiffres avancés par le représentant de la République populaire démocratique de Corée à l'appui de ses dires ne sont qu'un prétexte pour dissimuler l'échec de son pays à régler les problèmes en toute bonne foi, notamment celui des enlèvements de citoyens japonais.

79. M. LEVY (Observateur d'Israël) dit que, faute de temps, il ne reviendra pas sur la présentation déformée de la situation qu'a faite le représentant de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI). Il se contentera de donner un exemple d'acte terroriste. La veille, des militants palestiniens membres du Tanzim de Naplouse ont envoyé un enfant de 12 ans, muni d'une bombe, passer le point de contrôle avec Israël et ont déclenché l'explosion grâce à un téléphone portable, tuant cet enfant et les innocents qui l'entouraient. Voilà le genre de menaces auquel Israël doit faire face dans sa lutte contre le terrorisme et s'il doit prendre des mesures pour se protéger, comme bâtir un mur, ce type d'action le justifie.

La séance est levée à 17 h 45.
